

**RAPPORT N° 94/6-08**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DETENTE  
ET DE LOISIRS / LTS LES GRANITS ET LES GRENADINES  
(BELLEPIERRE) DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

**- AUTORISATION DE CONFIER LA REALISATION DE CET AMENAGEMENT  
A LA SEDRE**

**- AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT  
A LA SEDRE**

Par délibération n°94/4-39 du 25 juin 1994, vous avez approuvé le programme des actions du "Plan de relance - Politique de la ville".

L'aménagement d'une aire de détente et de loisirs (jeux de boules, jeux d'enfants) sur la partie en amont de l'opération de la RHI de Bellepierre a été adopté pour un coût global de 372 000 francs hors taxes, dont le financement sera réparti ainsi :

- ETAT(PLAN DE RELANCE ) : 186 000 F  
- COMMUNE : 186 000 F

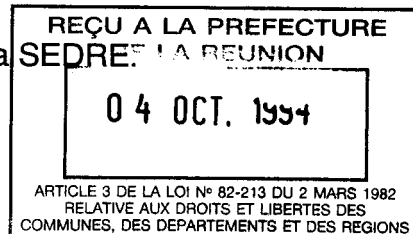
Le projet sera réalisé par la SEDRE, aménageur de la Commune dans le cadre de la convention de concession de la ZAC de Bellepierre.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une aire de détente et de loisirs sur ce site, et d'en confier la réalisation à la SEDRE, aménageur pour le compte de la Commune, dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la ZAC de Bellepierre.

- d'autoriser le versement direct de la subvention de l'Etat à la SEDRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**MICHEL TAMAYA**

**DELIBERATION N° 94/6-08**  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 septembre 1994

**OBJET**

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE DETENTE  
ET DE LOISIRS / LTS LES GRANITS ET LES GRENADINES  
(BELLEPIERRE) DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

- **AUTORISATION DE CONFIER LA REALISATION DE CET AMENAGEMENT  
A LA SEDRE**
- **AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT  
A LA SEDRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-08 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude SAUTRON, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BELLEPIERRE, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1 :**

Approuve le projet d'aménagement d'une aire de détente et de loisirs sur ce site de Bellepierre, et confie la réalisation à la SEDRE, aménageur pour le compte de la Commune, dans le cadre de la convention de concession de la ZAC de Bellepierre.

**ARTICLE 2 :**

Autorise le versement direct de la subvention de l'Etat à la SEDRE

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

